



Comment se passe une conciliation ?



Facile à lire et à comprendre



Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

Vous pouvez faire une conciliation si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la MDPH

Votre demande d'aide à la MDPH a été refusée.



La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap
à la MDPH du département où vous habitez.



Vous n'êtes pas d'accord avec cette décision.

Vous pouvez demander une conciliation à la MDPH.

Demander une conciliation
vous permet d'avoir un rendez-vous
avec une personne.



Ce rendez-vous vous permet de donner
plus d'explications sur votre situation.

Ce rendez-vous vous permet d'avoir
plus d'explications sur la décision de la MDPH.

Comment faire une demande de conciliation ?

Quand vous avez reçu le courrier de la MDPH qui dit que votre demande d'aide est refusée vous écrivez le plus vite possible un courrier de demande de conciliation au directeur de la MDPH.



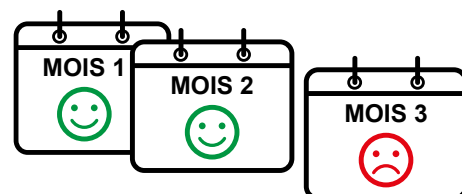
La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Quand faire une demande de conciliation ?

Vous pouvez faire une demande de conciliation quand vous voulez.

Par contre, si vous attendez plus de 2 mois ce sera trop tard pour faire un recours auprès de la MDPH.



En effet vous avez 2 mois pour faire un recours auprès de la MDPH.

C'est pourquoi il vaut mieux demander une conciliation dans les 2 mois après avoir reçu le courrier qui dit que votre demande d'aide est refusée.

Il vaut mieux le faire dans les 2 mois au cas où vous avez besoin de faire un recours auprès de la MDPH après.

Par exemple, vous avez reçu le courrier le 1^{er} septembre.

Il vaut mieux écrire le courrier de demande de conciliation avant le 1^{er} novembre.

Si vous envoyez votre courrier de demande de conciliation après le 1^{er} novembre il sera trop tard pour faire un recours auprès de la MDPH.

Dans votre courrier, vous expliquez pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la MDPH.



Par exemple, vous écrivez que la MDPH a mal compris les difficultés que vous avez dans votre vie de tous les jours à cause de votre handicap.

Vous écrivez que vous demandez une conciliation.

Vous avez un rendez-vous pour expliquer votre situation

Après avoir reçu votre courrier
la MDPH vous donne un rendez-vous.

Vous avez rendez-vous
avec une personne qui s'occupe des conciliations.



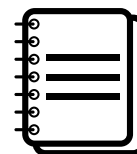
La personne avec qui vous avez rendez-vous
n'est pas la personne qui a dit non à votre demande.
Vous allez discuter avec cette personne.
Elle va vous aider à expliquer votre situation.

Cette personne va vous écouter
et vous aider à comprendre
pourquoi la MDPH a refusé votre demande.

Que se passe-t-il après votre rendez-vous ?

Après votre rendez-vous,
la personne que vous avez rencontrée
écrit un rapport.

Ce rapport est un document officiel dans lequel on trouve
des explications supplémentaires sur votre situation.



Vous recevez ce rapport par courrier.

La MDPH reçoit aussi ce rapport par courrier.

Après avoir regardé ce rapport, la MDPH va décider :

- soit de ne pas changer sa décision
- soit de demander à la CDAPH de regarder
une deuxième fois votre demande
en regardant ce qui est écrit dans le rapport.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie
des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie
et la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH
pour prendre des décisions sur les demandes
des personnes handicapées.



La CDAPH change parfois d'avis.

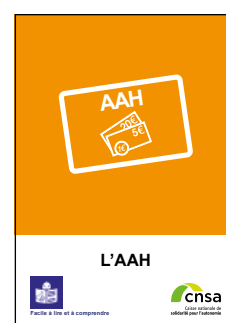
Par exemple, la première fois
la CDAPH a dit que vous n'avez pas le droit à l'AAH.
L'AAH est l'allocation aux adultes handicapés.

La deuxième fois, la CDAPH décide
que vous avez finalement droit à l'AAH.

Parfois la CDAPH ne change pas d'avis.

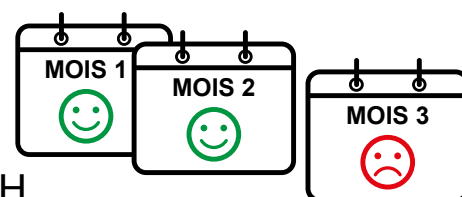
Vous n'avez toujours pas le droit à l'AAH.

Pour en savoir plus sur l'AAH,
lisez la fiche **L'AAH**.



Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision
après la conciliation
vous pouvez faire un recours auprès de la MDPH.

Vous pouvez faire un recours auprès de la MDPH
seulement si vous avez écrit
votre courrier de demande de conciliation
dans les 2 mois
après avoir reçu le courrier de refus de la MDPH.



En effet vous avez 2 mois pour faire un recours
auprès de la MDPH
une fois que vous avez reçu
le courrier de refus de la MDPH.

Pour en savoir plus
lisez la fiche

Comment se passe un recours auprès de la MDPH ?



Cette fiche est écrite en facile à lire et à comprendre.
Le facile à lire et à comprendre est une méthode
qui rend les informations accessibles à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.
Plus d'informations sur le site inclusion-europe.eu

Cette fiche a été réalisée avec Elisabeth Bachelot, Louis Jurine,
Laurena Marcaurette, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.

Fiche mise à jour en avril 2019.